



Prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire en établissement

La **note d'information du 15 février 2019** attire l'attention sur la gravité du **risque de brûlure par l'eau chaude sanitaire (ECS)**.

Elle appelle à la vigilance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap sur la **nécessité de veiller à la maîtrise de la température de l'eau** chaude sanitaire et à la **sécurisation des points d'usage**.

La note rappelle également la nécessité d'une **gestion concomitante** du risque de **brûlure** par eau chaude et du risque de **légionellose**.

Mesures de préventions "légionelles"

Respecter les consignes de températures au sein des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire :

- Maintien permanent des installations de **production** et de stockage d'ECS à une **T°C > à 55°C**.
- Maintien permanent du réseau de **distribution** d'eau chaude à une **T°C > à 50°C**.

La chaleur de l'eau empêche la prolifération de légionelles



Lutter contre les légionelles favorisent le risque de brûlure

Mesures de préventions "brûlure"

Sécuriser la température de l'eau chaude délivrée aux points d'usage destinés à la toilette :

- Via une **butée de blocage** de la température maximale de l'eau chaude, généralement pré-réglée à 38°C
- Via un **dispositif d'arrêt** immédiat de l'écoulement de l'ECS en cas de coupure de l'eau froide

Le **choix** de sécurisation prend en compte :

- les besoins et le degré d'**autonomie des résidents**,
- les caractéristiques intrinsèques des **installations** : ancienneté, variation en pression, en débit et en température du réseau...
- la **compatibilité** des dispositifs avec les éventuels traitements curatifs mis en place sur l'installation



(IN)FORMER les professionnels et les résidents à l'utilisation des dispositifs de sécurisation des points d'eau chaude !

PLANIFIER les entretiens et vérifications régulières selon les préconisations du fabricant et tracer ce suivi **dans le Carnet Sanitaire**

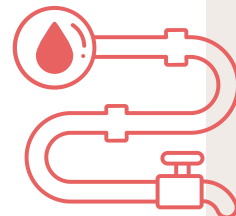
Vigilances

Obtenir de garanties des équipementiers :

- Faible vulnérabilité des dispositifs aux contaminations microbiologiques.
- **Étanchéité** efficace vis-à-vis des échanges entre les réseaux d'eau froide et d'ECS propices à la prolifération des légionelles (clapets anti-retour par exemple).
- **Dispositifs accessibles, démontables, interchangeables** et compatibles à la mise en œuvre éventuelle d'opérations préventives et curatives sur le réseau d'eau : opérations de désinfection chimique, chocs thermiques, mise en place de filtres anti-légionelles, etc.

Proscrire le recours au mitigeage centralisé de l'eau chaude sanitaire car propice au développement des légionelles, du fait :

- de l'éloignement entre le point de mitigeage et les points d'utilisation ;
- d'éventuels risques de communication entre le réseau d'eau froide et d'eau chaude sanitaires ;
- qu'il peut générer une sous-utilisation du réseau d'eau froide (risque de stagnation).



Sources à consulter :

- Note d'information n°DGCS/SPA/DGS/EA4/2019/38 du 15 février 2019 relative à la prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire et du risque de légionellose dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico- sociaux d'hébergement pour personnes âgées



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »



Prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire en établissement

La **note d'information du 15 février 2019** attire l'attention sur la gravité du **risque de brûlure par l'eau chaude sanitaire (ECS)**.

S'agissant de la prise en compte du risque de brûlure, **les établissements doivent réaliser une auto-évaluation** en s'appuyant sur le **Document d'Analyse du Risque de Brûlure par l'Eau Chaude Sanitaire (DARECS)** proposé en annexe III de la note d'information du 15 février 2019.

La grille d'analyse proposée est **composée de 10 questions**, reprises ci-dessous.

Je vous ai ajouté sous chaque question, pour information et inspiration, des pistes de **réponses possibles**.



Qualité du réseau et des dispositifs de prévention

Le réseau d'eau et les installations sont-elles conformes, avec une maintenance régulière et adaptée ?

- Mesure des T°C lavabo + douche de plusieurs chambres témoins (Carnet Sanitaire)
- Traçabilité des maintenances (Carnet Sanitaire)
- Aucun recours au mitigeage centralisé (risque légionelles)

Les installations dans les pièces destinées à la toilette sont-elles conformes et sécurisées ?

- Mitigeur ou butée de blocage pour chaque douche et chaque lavabo (généralement réglé à une température maximale de 38°C)
- Débit d'eau chaude adaptée à la vitesse d'évacuation de la vasque
- Dispositif d'arrêt immédiat de l'écoulement de l'eau chaude sanitaire en cas de coupure de l'eau froide
- Environnement sécurisé : sonnette d'appel, barre d'appui, siège douche

Existe-t-il des postes d'eau non destinés à la toilette (lavabo, évier...) dont la température de distribution peut dépasser les 40°C ?

- Poste de plonge ou évier en cuisine
- Poste d'eau dans les toilettes
- Poste de lavage des mains dans la zone de stockage des déchets

Note : ces postes à risque doivent être identifiés dans le DUERP (risque professionnel)

Le réglage de la température de l'eau est-il difficile sur certains postes de distribution ?

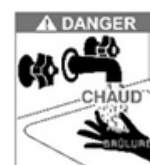
- Si oui, changer si possible le système de distribution
- Attention : condamner un poste de distribution d'eau peut créer un bras mort et une zone de stagnation de l'eau propice au développement de légionelles*

Qualité de l'information sur le risque et sur les bonnes pratiques

Le risque de brûlure lors de la toilette est-il identifié par les professionnels et les résidents autonomes ?

- Campagne de sensibilisation
- Affiche dans les salles de bain

Sur les postes dont la température de distribution peut dépasser les 40°C : des pictogrammes d'alerte permettent-ils aux utilisateurs d'être vigilants ?



Les séances de balnéothérapie sont-elles sécurisées par l'application de consignes de sécurité claires ?

- Procédure de préparation d'une séance de balnéothérapie comprenant notamment :
 - la vérification de la température de l'eau
 - l'impossibilité pour le résident de se mettre en danger en manipulant la distribution d'eau chaude

Les conduites à tenir en cas de brûlure profonde de la peau d'un résident sont-elles connues ?

- Procédure en cas de brûlure thermique
- Affichage des conduites à tenir à côté des postes à risque

Retour d'expérience

Des résidents ou leur famille se sont-ils plaints de la température de l'eau ?

- Réclamation
- Enquête de satisfaction
- Compte-rendu de CVS

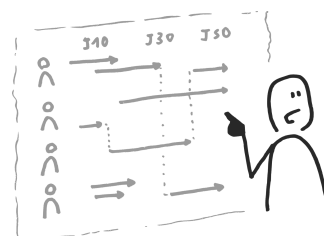
Si oui, analyser les causes des mécontentements et planifier des actions correctives adaptées

Des cas de brûlures sont-ils survenus dans l'établissement ?

- Signalement d'un événement indésirable (incident sans gravité ou presque accident)
- Déclaration d'événement indésirable grave (brûlure grave de la personne)

Si oui, réaliser un retour d'expérience et planifier des actions correctives adaptées

Note : mettre à jour le DUERP si la brûlure survenue est un accident du travail



Sources à consulter :

- Note d'information n°DGCS/SPA/DGS/EA4/2019/38 du 15 février 2019 relative à la prévention du risque de brûlure par eau chaude sanitaire et du risque de légionellose dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes handicapées
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2/2005/493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »